



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 09/04/2025 – DELIB 2025-232  
Date de télétransmission : 09/04/2025  
Date de réception préfecture : 09/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal      **35**  
Présents à la séance                      **32**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 7 Avril 2025

N° DCM : 2025-232-02S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **09 AVR 2025**  
et de la publication le **09 AVR 2025**  
Le Maire,

Objet :

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2025 : TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS)

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.  
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme SIMON, M. BRAND, L. ASTIC.

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND  
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2025-232**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

VU la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015,

VU la Loi de Finances pour 2020 et notamment son article 16, prévoyant d'une part, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) ainsi qu'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, et d'autre part la fixation d'un coefficient correcteur pour la compensation des communes, lequel a été notifié en 2023 à 1,818374 pour la Ville et sera figé pour les années à venir,

VU la Loi de Finances pour l'année 2021 et notamment son article 29, prévoyant notamment la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels,

VU l'état 1259-COM notifié à la Commune le 13 mars 2025,

VU le rapport n° 2025-232 présenté en Commission Plénière en date du 31 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

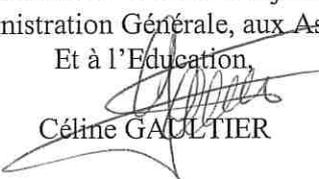
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

Article unique : **DE MAINTENIR**, les taux d'imposition pour 2025 à leur niveau de 2024, comme suit :

- **36,08 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- **132,43 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- **30,23 %** pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Cette délibération a été adoptée par **34 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice Générale Adjointe à  
L'Administration Générale, aux Assemblées  
Et à l'Éducation,  
  
Céline GAULTIER



Le Maire,

  
Olivier TRAYAUX